

Avis voté à la séance plénière du 14 janvier 2020

REACH et la maîtrise du risque chimique : un bilan positif, un outil à améliorer

Déclaration du groupe des Professions libérales

Si les règlements européens semblent loin des préoccupations quotidiennes de la plupart de nos concitoyens, REACH a un véritable impact au quotidien en matière de santé publique au niveau européen.

Entré en vigueur le 1er juin 2007, il représente la clé de voûte de la protection contre les risques chimiques en Europe puisqu'il encadre l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation ou la restriction des substances chimiques fabriquées, importées et mises sur le marché européen.

La section s'est saisie d'un sujet très technique et l'avis dresse un état de lieux complet et sans concession de REACH :

- D'une part, REACH a permis des avancées et des réalisations considérables dans la mesure où il favorise notamment le dialogue entre les acteurs, en amont et en aval du processus. Le coût pour les entreprises, évalué à 2,5 milliards d'euros par an, est à mettre en regard du bénéfice potentiel pour la santé humaine et l'environnement estimé par la Commission Européenne à environ 100 milliards d'euros sur une période de 25 à 30 ans.

- D'autre part, il apparaît nécessaire de renforcer REACH en le rendant plus efficace et plus pertinent. Selon des travaux récents, au moins 654 entreprises à travers l'Europe emploient massivement des substances de synthèse qui enfreignent le règlement REACH et pour 940 substances, les données sont « non conformes », soit par absence pure et simple d'information, soit par manque d'étude scientifique prouvant leur innocuité.

Les pistes d'amélioration préconisées par l'avis sont nombreuses et orientées autour de 6 axes judicieux et pertinents : améliorer la qualité et la mise à jour des dossiers d'enregistrement, améliorer la mise en œuvre de REACH dans l'ensemble de l'Union Européenne, accélérer les procédures et les simplifier, améliorer la lisibilité de l'information délivrée, améliorer la prise en compte par REACH des risques émergents et, enfin, celui qui semble important aux yeux des entreprises libérales que nous représentons : garantir aux entreprises européennes soumises à REACH un environnement de concurrence équitable, véritable condition préalable pour conforter les entreprises dans leurs efforts.

Le groupe des professions libérales est favorable à ces axes d'amélioration, félicite la rapporteure et la section pour la qualité de cet avis et l'a voté.